Département des Alpes-de-Haute-Provence

République Française COMMUNE DE MALLEFOUGASSE-AUGES

Séance du 18 juillet 2022
L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 18 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul
DEORSOLA
<u>Sont présents:</u> Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Patrick CLAUDE, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET
Excusés: Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS
Secrétaire de séance: Dominique PIGANEAU

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h15.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique PIGANEAU est nommé par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

SANS OBJET

Objet: Vente de bois / prix du stère - D 2022 025

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillement, la commune a la possibilité de vendre le bois issu de ces obligations.

Il convient donc de fixer le tarif du stère de bois (chêne) afin de pouvoir le proposer exclusivement à la vente auprès des habitants du village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le tarif du stère de bois en 1 mètre à 30€ (trente euros)
- PRECISE que le bois devra être récupéré sur les parcelles B340 et B695 (sur rendez-vous)

Objet: Décisions modificatives : budget ville - D 2022 026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de décisions modificatives qui doivent être prises, afin de procéder aux réajustements des comptes suivants sur le budget ville :

* article 615231 (entretien réparation voirie) : - 10 500.00€ * article 231 - opération 30 (éclairage public) : + 10 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

* article 615231 (entretien réparation voirie) :

- 10 500.00€

* article 231 - opération 30 (éclairage public) :

+ 10 500.00€

La séance est levée à 18h40.

Vu par Nous, Maire de Mallefougasse-Augès, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 21/07/2022

Dominique PIGANEAU Secrétaire de séance

Le Maire,

Proces-Versal approvo' lors de la séance du 05/09/222 à l'unanimité des Membres présents.